

OPERATION	OBJET	2018	25%
OP 10001	VOIRIE, PARKING, MOBILIERS URBAINS	180 353.14	45 088.28
OP 10002	BATIMENTS COMMUNAUX	42 328.99	10 582.25
OP 10003	ECOLE, CANTINE, GARDERIE ET MOBILIERS	11 000.00	2 750.00
OP 10006	CDR CANTINE AIRE DE JEU CITY STADE FOOT TENNIS	1 777 079.97	444 269.99
OP 10012	REAMENAGEMENT ETAGE HUSSARDIERE	20 000.00	5 000.00
	TOTAL	2 030 762.10	507 690.52

Considérant la réunion de travail du 11 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, à douze voix POUR et une ABSTENTION des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2019 avant le vote du budget 2019 dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

2018-78 AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES EN SECTION
7.1 D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET – EAUX ET ASSAINISSEMENT

Madame Bérénice LUCHIER rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article L.232-1 du Code des Juridictions financières permet, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019 ou jusqu'au 31 mars et sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1 et L.2121-29,

Vu l'article L.232-1 du Code des Juridictions financières,

Considérant que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

OPERATION	OBJET	2018	25%
OP 10001	Eaux - Forages des Trois Vallées	15 000.00	3 750.00
OP 10002	Eaux – Réseaux adduction eau potable	15 000.00	3 750.00
OP 10003	Eaux – Réseaux adduction eau potable Dancourt – Les Plains	20 000.00	5 000.00
OP 10004	Asst – remise à niveau des tampons	20 000.00	5 000.00
OP 10005	Asst – Réhabilitation extension St Corentin Yvelines Versailles	73 283.60	18 320.90
OP 10007	Asst- Réhabilitation et/ou extension	257 291.86	64 322.96
OP 10008	Eaux – hydrants et divers	20 000.00	5 000.00
OP 10009	Schéma Directeur d'Assainissement	135 950.20	33 987.55
	TOTAL	556 525.66	139 131.41

Considérant la réunion de travail du 11 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2019 avant le vote du budget 2019 dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

2018-79 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

7.1

Madame Bérénice LUCHIER explique que l'objet de cette décision modificative est triple :

1/ Augmenter la ligne prévue pour la saisie des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) :6000 euros prévus et 9774.43 euros à saisir d'après les données transmises par la trésorerie.

Le principe des ICNE est le suivant :

Il s'agit de rattacher les intérêts non courus des emprunts d'une année sur cette même année.

Exemple : un emprunt à échéances annuelles encaissé le 1/4/2000 verra sa première échéance tomber le 1/4/2001. Il faut donc répartir l'échéance sur 2000 et 2001 : sur l'année 2000 on calcule les intérêts dû du 1/4/2000 au 31/12/2000 et non échus (ils seront échus le 1/4/2001), sur l'année 2001, on calcule les intérêts dû du 01/01/2001 au 01/04/2001. Au final, la totalité de l'échéance sera payée le 01/04/2001, mais l'impact sera bien réparti sur les budgets des deux années.

2/ Augmenter la ligne prévue pour terminer l'opération St Corentin Versailles, il manque 850.66 euros au chapitre 67.

L'équilibre est réalisé dans la section de fonctionnement en diminuant les crédits ouverts au chapitre 65.

3/ En investissement, dans l'opération St Corentin Versailles, un riverain a déménagé et a souhaité régler son restant dû avant la date prévue dans la convention.

Dans ce cas, la saisie du titre est réalisée au compte 165.

Ensuite, une régularisation est effectuée par une saisie à l'imputation définitive et par un mandat au compte 165.

Il est par conséquent nécessaire d'ouvrir les lignes budgétaires au 165 en dépenses.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, D.2342-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 modifiée,

Vu le budget primitif 2018 adopté le 30 mars 2018,

Considérant les ajustements nécessaires en section de fonctionnement et d'investissement,

Considérant la réunion de travail du 11 décembre 2018,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Article	Libellé	DM
	6742	subventions exceptionnelles d'équipement	850.66
	66112	intérêt-rattachements des ICNE	3774.43
	6541	créances admises en non-valeur	-4625.09
		total dépenses de fonctionnement	0

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	Article	Libellé	
	165	Dépôts et cautionnement	857.35
	020	Dépenses imprévues	-857.35
		total dépenses d'investissement	0

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

ADOPTE la décision modificative budgétaire n°2.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

2018-80 COMPTABILISATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS 7.1 L'OPERATION DE CREATION DU RESEAU D'EAUX USEES ROUTE DE SAINT CORENTIN ET RUE DE VERSAILLES POUR LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT EN DOMAINE PRIVE

Dans l'opération de création du réseau d'assainissement rue St Corentin et Versailles, la commune s'est engagée à faire réaliser par l'entreprise titulaire du marché public de travaux, la partie branchement individuel située en partie privée jusqu'à la boîte de raccordement en attente en limite du domaine public et privé. Une convention de remboursement des frais engagés pour la réalisation de la partie privée a été signée avec chaque propriétaire intéressé.

Afin de clôturer cette opération de travaux St Corentin Versailles, les comptes budgétaire 4581 en dépenses et 4582 en recettes doivent être équilibrés.

Pour réaliser cet équilibre, il est proposé la prise en charge par le budget eau et assainissement d'un montant de 1850.66 euros qui se traduit par le versement d'une subvention exceptionnelle au compte budgétaire 4582.

La répartition est réalisée de façon mathématique : la subvention reçue de l'Agence de l'eau est 4.81% inférieure à la subvention initialement prévue pour la partie privative des travaux. L'affectation du pourcentage à la subvention prévue pour chacun des dossiers donne le montant de la subvention exceptionnelle individuelle prise en charge par le budget eau et assainissement.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 modifiée,

Vu le budget primitif 2018 adopté le 30 mars 2018,

Considérant un écart de 1850.66 euros entre les comptes budgétaire 4581 en dépenses et 4582 en recettes,

Considérant la nécessité d'équilibrer les comptes 4581 et 4582 afin de clôturer l'opération,

Considérant la réunion de travail du 11 décembre 2018,

Considérant l'absence de Mme Tétart à la présentation et au moment du vote de cette délibération,

Après en avoir délibéré,

Onze voix POUR et une ABSTENTION des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

DECIDE la prise en charge par le budget eau et assainissement de 1850.66 euros,

DIT que la somme prise en charge par le budget eau et assainissement se décompose de la façon suivante :

TACHON Pierre 158.83

DAUPHIN Cédric et LEBRETON Françoise 146.87

FONTENEAU Pascal et Véronique 158.83

HENNEQUART Jocelyne 158.83

TETART Olivier 158.83

LEFEBVRE Maud 110.70

DELACOUR Agathe et Hervé 158.83

FRANCOU Lyliane 158.83

DOLLE Laurine 158.83

DUPONT Hélène 158.83

KERJEAN Erwann et LEQUEMENER Aurélie 84.68

GAUTHIER Stéphane 153.29

SCI Les briques rouges (PDG Gilles HERVIER) 84.48

DIT que le montant est prévu au budget 2018 eau et assainissement,

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

2018-81 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNE
7.1

Madame Bérénice LUCHIER explique le double objectif :

Ouvrir la ligne budgétaire pour saisir les Intérêts Courus Non Echus (ICNE).

Permettre la saisie d'un mandat pour annuler un titre saisi en 2016 par erreur sur le budget commune et concernant le budget eau et assainissement.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, D.2342-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée,

Vu le budget primitif 2018 adopté le 30 mars 2018,

Considérant les ajustements nécessaires en section de fonctionnement et d'investissement,

Considérant la réunion de travail du 11 décembre 2018,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Article	Libellé	
	66112	intérêts-rattachement des ICNE	10944.22
	022	dépenses imprévues	-10944.22
		total dépenses de fonctionnement	0

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	Article	Libellé	
	1323	Subvention départementale	31051
	020	Dépenses imprévues	-31051
		total dépenses d'investissement	0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

ADOpte la décision modificative budgétaire n°2.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

2018-82 ATTRIBUTION DU MARCHE DE NETTOYAGE DES BATIMENTS
1.1 **COMMUNAUX.**

Mme Tétart précise :

Le marché concerne les prestations de nettoyage des bâtiments communaux (y compris vitrerie et consommables), pour les besoins propres de la commune de Septeuil.

Le marché porte sur les sites suivants :

- Mairie
- Mille Club
- La Hussardière

- Ecole primaire
- Ecole maternelle
- Château de la Garenne
- Magasin éphémère
- Restaurant scolaire (livraison 2ème trimestre 2019)

Les critères de sélection sont au nombre de trois:

50 % : Prix des prestations

5 % : respect de l'environnement

45 % : Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 13/11/2018 sous le No 18-158289.

La date limite de remise des offres était fixée au 07 décembre 2018 à 11h45.

La commune a reçu pour la consultation 10 offres, déposées avant la date et heure prévues de réception.

A l'issue de l'ouverture des plis et de l'analyse des offres, 7 offres ont été déclarées irrégulières, 3 ont été admises et il a été retenu la société suivante comme la mieux-disante :

La société PER SERVICE demeurant 79 rue des Vignes 78 550 HOUDAN pour un montant de :
42 566,75 € HT (51 080.10 € TTC).

Il vous est proposé la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée,

Considérant l'arrivée à échéance au 31 décembre 2018 du marché de nettoyage actuel,

Considérant le besoin de faire réaliser par une entreprise extérieure l'entretien et le nettoyage des bâtiments communaux,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence No 18-158289 publié le 13/11/2018 au BOAMP.

Considérant les offres déposées avant la date et heure prévues de réception,

Considérant la procédure négociée de l'article 27, 78 et 80 du décret du 25 mars 2016 ;

Considérant la réunion de travail du 11 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

ATTRIBUE le marché de nettoyage des bâtiments communaux à la société PER SERVICE demeurant 79 rue des Vignes 78 550 HOUDAN pour un montant de 42 566,75 € HT (51 080.10 € TTC).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes pièces afférentes.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

2018-83 ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
5.3

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public pour la distribution d'eau potable et assainissement collectif, il convient de mettre en place une Commission de délégation de service public et ce pour la durée du mandat,

Considérant que l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que cette commission est composée pour « une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste » et qu'il « est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE que les listes sont déposées en séance par les conseillers municipaux, le Conseil Municipal constate le dépôt d'une liste unique avec :

Les 3 membres titulaires suivants :

- Valérie TETART
- Julien RIVIERE
- Pascale GUILBAUD

Et les 3 membres suppléants suivants :

- Damien TUALLE
- Didier DUJARDIN
- Coralie FRAGOT

DECIDE DE PROCEDER à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public et de leurs suppléants à main levée.

Le Conseil Municipal a ELU :

La liste unique par DOUZE votes POUR et UNE ABSTENTION

Le Conseil Municipal a ainsi DESIGNÉ :

Les membres titulaires de la commission de délégation de service public suivants :

- - Valérie TETART
- - Julien RIVIERE
- - Pascale GUILBAUD

Les membres suppléants de la commission de délégation de service public suivants :

- - Damien TUALLE
- - Didier DUJARDIN
- - Coralie FRAGOT

**2018-84 ADHÉSION AU SEY DE LA COMMUNE DE CERNAY LA VILLE VIA LA
5.7 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE RAMBOUILLET TERRITOIRES**

Mme Valérie TETART expose :

Par délibération n°2018-06 en date du 13 mars 2018, le Syndicat d'Energie des Yvelines a accepté l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires pour la commune de Cernay-la-Ville.

Le Conseil municipal de chaque commune membre, doit délibérer dans les trois mois pour se prononcer sur cette adhésion.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-18,

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes , les départements et l'état ;

Vu la délibération en date du 05 septembre 2017 de la commune de Cernay la Ville ;

Vu les statuts du SEY ;

Vu la délibération du SEY en date du 13 mars 2018, acceptant l'adhésion au SEY de la commune de Cernay la Ville via la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires

Considérant la réunion de travail du 11 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

ACCEPTE l'adhésion au SEY de la commune de Cernay la Ville via la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2018-85 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'ACTE DE VENTE
3.5 POUR LA VENTE DE LA PARCELLE AH 862 A M. ET MME HAMAYON**

1 - Monsieur et Madame Hamayon étaient propriétaires de deux parcelles de terrains cadastrées section AH numéros 162 et 161 pour une contenance de 20 ares et 04 centiares sur lesquelles se trouvait un garage.

Cette propriété a été vendue à la Mairie de Septeuil aux termes d'un acte reçu par Maître David Pelard, le 6 mars 2008 moyennant le paiement d'un prix de sept mille cinq cents euros (7.500 euros), payable après l'accomplissement des formalités de publicité foncière.

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de Mantes la Jolie le 11 avril 2008 volume 2008P numéro 1790.

A ce jour le prix n'a pas été réglé par la commune, la compensation exposée ci-dessous étant prévue.

2 - Aux termes d'une convention sous seing privé en date du 7 décembre 2007, intervenue entre la Mairie de Septeuil et Monsieur et Madame Hamayon, il a été convenu :

. Outre que Monsieur et Madame Hamayon vendent à la Commune de Septeuil les parcelles cadastrées section AH numéros 162 et 161,

. que la Commune de Septeuil, vende à Monsieur et Madame Hamayon une parcelle de 76 mètres carrés, à provenir de la parcelle cadastrée section AH numéro 426 moyennant le paiement d'un prix de sept mille cinq cents euros (7.500 euros) payable comptant.

En compensation, la Commune de Septeuil s'est engagé à édifier avant signature de l'acte de vente, un garage sur cette emprise.

3 – L'emprise à céder à Monsieur et Madame Hamayon dépend du domaine privé de la commune et n'a jamais été affecté à l'usage du public ou à une mission de service public.

Le garage ayant été édifié en vertu d'un permis de construire délivré le 11 juin 2013 sous le numéro PC 078 591 13 M0001, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

. Décision de vendre à Monsieur et Madame HAMAYON la parcelle cadastrée AH numéro 862 pour une contenance de 76 centiares (à provenir de la parcelle cadastrée section AH numéro 726, suivant document d'arpentage dressé par le cabinet Forteau le 23 mai 2012 sous le numéro 613 R), sur laquelle a été édifié un garage.

. Décision que le prix sera payé par compensation avec le prix de même montant dû à Monsieur et Madame Hamayon en vertu de l'acte de vente en date du 6 mars 2008.

. Décision de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire avec faculté de substituer pour signer l'acte de vente et plus généralement, faire le nécessaire pour solder la vente.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3221-1,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant que la commune de Septeuil est propriétaire de la parcelle AH 862,

Considérant l'avis des services des domaines en date du 26 octobre 2018,

Considérant la réunion de travail du 11 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente de la parcelle cadastrée section AH numéro 862 pour une contenance de 76 centiares (à provenir de la parcelle cadastrée section AH numéro 726) sur laquelle a été édifié un garage,

DIT que le prix sera payable par compensation avec le prix dû par la Commune de Septeuil à Monsieur et Madame Hamayon suite à l'achat des parcelles AH162 et 161. Les frais de cet acte resteront à la charge des acquéreurs.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2018-86 AUTORISATION DE DEPOSER UNE DÉCLARATION PREALABLE POUR
2.1 L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN SITUÉ ROUTE DE DAMMARTIN**

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L3211-14, L2241-1 et R 2241-2,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la nécessité d'aménager le terrain route de Dammartin cadastré AD 104 en vue de permettre la réalisation d'un terrain « multi-sports »

Considérant que la commune de Septeuil est propriétaire de la parcelle cadastrée AD 104 située route de Dammartin,

Considérant que pour réduire le coût de réalisation du terrain « multi-sports », il est nécessaire de prendre de la terre sur la parcelle AD 104, de la transporter et de la déposer sur la parcelle qui accueillera le terrain « multi-sports ».

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser la société LMTP à réaliser un affouillement sur la parcelle AD 104 pour combler la terre précédemment enlevée et compléter par un apport de terre (analysée et contrôlée) afin de niveler le terrain.

Considérant la réunion de travail du 11 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à déposer et à signer la demande de déclaration préalable relative à l'aménagement du terrain cadastré AD 104 située route de Dammartin au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation sus visée.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision,

**2018-87 TARIFICATION DE L'UTILISATION DES BORNES DE RECHARGES POUR
3.5 VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET CONVENTION DE MANDAT**

Vu la Loi n°2017-1839 du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement, notamment son article 20,

Vu le Décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu l'Instruction du 9 février 2017 de la Direction Générale des Finances Publiques Section gestion comptable publique n° 17-0005 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-7-1, L.2121-29, L.2224-37,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'avis conforme du comptable publique en date du 19 décembre 2018,

Vu le marché 2018/04 pour la fourniture, l'installation, la maintenance, la supervision et l'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, passé par le Syndicat d'Energie des Yvelines en tant que coordonnateur d'un groupement de commandes, dont la commune de Septeuil est membre,

Vu que la société Bouygues Energies-Services est lauréate du marché susvisé,

Considérant que sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques,

Considérant que le dispositif s'inscrit dans la transition énergétique,

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte du coût de l'électricité supporté par les collectivités, ainsi que des frais d'installation, supervision et maintenance des bornes de recharge,

Considérant que la commune de Septeuil souhaite signer avec la société Bouygues Energies-Services une convention de mandat destiné à confier à ladite société, le recouvrement au nom et pour le compte de la commune, des recettes afférentes à l'utilisation des bornes de charge installées sur son territoire,

Considérant qu'il est proposé de fixer une tarification pour l'utilisation de ces bornes par les automobilistes disposant d'un véhicule électrique,

Considérant la réunion de travail du 11 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

DÉCIDE la création d'une tarification pour l'utilisation par les automobilistes disposant d'un véhicule électrique, des bornes installées Place Louis Fouché réalisée par la collectivité dans le cadre du marché ci-dessus visé.

DÉCIDE que cette tarification sera applicable à compter du 1^{er} février 2019 et mise en œuvre dès réception des travaux.

FIXE cette tarification selon les modalités suivantes :

Critère	Montant facturé
Acte de charge (connexion)	0.80 € TTC
Consommation au kWh délivré	0.20 € TTC / kWh
Tarif à la minute au-delà de 2 heures entre 9h et 19h	0.0167 € TTC / min (1,00€ TTC / h)

AUTORISE le Maire à signer une convention de mandat confiant à la société Bouygues Energies et Services Sise 19 rue Stéphenson à Saint-Quentin- en-Yvelines, le recouvrement au nom et pour le compte de la commune de Septeuil par la société Bouygues Energies-Services des recettes afférentes à l'utilisation des bornes de charge installées son territoire.

■■■■■■■■■■

La séance est levée à 21h23.

Septeuil, le 21 décembre 2018
Le Maire, Dominique RIVIERE

